

Procès verbal

Le vendredi 27 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ.

Secrétaire de la séance : Maxime DE AMORIN

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés : Jean-Pierre BLÉTARD représenté par Achille HOURDÉ

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1- Présentation budgétaire et financière de la commune.
- 2 - Contrat rural programme 2025-2028.
- 3- Mise à disposition de la salle communale.
- 4- Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Jaignes.
- 5- Responsabilité du propriétaire en cas de chute d'arbre ou branche.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire explique que suite à l'impossibilité de présenter le CFU ce jour Il a proposé à M Bonte Sébastien Conseiller aux décideurs locaux de venir présenter les résultats financiers de la commune afin que nos habitants puissent avoir une connaissance complète de la situation financière
Il souhaite **Il précise que chaque année, à cette période, nous examinons et présentons, lors d'un conseil municipal, l'avancement et l'équilibre de nos budgets. C'est un moment important où chaque habitant peut constater directement la rigueur et le sérieux du travail conduit par le conseil . Ceci permet non seulement de suivre nos travaux dans un esprit transparent, mais également de participer activement à la vie démocratique de la commune.**

M. Bonte explique le retard sur le traitement des comptes de toutes les communes suite à une panne nationale du système HELIOS.

Compte-rendu de la Réunion sur l'Analyse Financière de la Commune

- **Date et Heure** : 27 février 2026 à 19 h
- **Participants** : Mr BONTE Inspecteur principal, conseiller aux collectives Intervenant des Finances Publiques. Le maire et son conseil. Séance publique avec participants dans la salle
- **Résumé de la réunion** : L'intervenant des Finances Publiques a présenté une analyse détaillée de la situation financière de la commune pour l'exercice 2025, en la comparant aux années précédentes. L'analyse a porté sur l'efficacité du traitement des dépenses, la gestion des recettes, l'état de la trésorerie et la qualité comptable. **Il ressort que la commune présente une gestion saine et robuste,**

avec d'excellents indicateurs de paiement, un taux de recouvrement de 100%, une trésorerie stable et une capacité d'autofinancement solide. Cette situation favorable offre une base confortable pour les projets futurs de la prochaine équipe municipale, malgré les défis liés à la baisse des droits de mutation et au poids du financement du syndicat scolaire. Des recommandations pragmatiques sont formulées pour préserver l'équilibre atteint, dont une pause d'emprunt et d'investissement en 2026 et la valorisation d'une opération immobilière à venir.

1-Délai Global de Paiement et Gestion des Dépenses

L'intervenant a souligné l'importance du délai global de paiement pour la crédibilité de la collectivité.

- **Contexte et Processus :** Les factures sont reçues via le logiciel interministériel Chorus Pro. La collectivité dispose de 20 jours pour traiter une facture et l'envoyer via un mandat de paiement, et le Trésor a ensuite 10 jours pour effectuer le paiement, pour un délai légal total de 30 jours.
- **Performance de la Commune :**
 - Le délai de traitement de la commune est passé de 18,23 jours en décembre 2024 à 15 jours en 2025, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 20 jours.
 - Le délai du Trésor est passé de 3,31 jours à 2,59 jours.
 - Le délai global est donc inférieur à 20 jours, ce qui est très positif pour les entreprises travaillant avec la commune.
- **Conséquences et Résultats :**
 - Grâce au respect des délais, aucun intérêt moratoire ni amende forfaitaire (40 € par facture en retard) n'a été décompté sur l'année 2025.
 - L'intervenant a noté que malgré une légère baisse du nombre de factures, 380 mandats ont été traités sur l'année, gérés par une équipe réduite mais performante

2. Contrôle Hiérarchisé de la Dépense et Erreurs Patrimoniales

Face à la réduction des effectifs au Trésor (passant de 30 à 5 personnes en 10-15 ans), la stratégie de contrôle des dépenses a évolué.

- **Stratégie de Contrôle :**
 - Le Trésor se concentre désormais sur les mandats les plus importants (marchés publics, paie, indemnités des élus) plutôt que de vérifier exhaustivement chaque petite dépense.
 - L'objectif est de détecter les "erreurs patrimoniales significatives", c'est-à-dire les erreurs qui, si elles n'étaient pas corrigées, appauvriraient la commune.
 - Exemples d'erreurs citées : double paiement d'une facture, erreurs de liquidation, paiement sur un mauvais RIB.
- **Performance de la Commune :**
 - Le taux d'erreur patrimoniale significative pour la commune est de 0% en 2025, comme en 2024.
 - Le seuil d'alerte est fixé à 2%. Au-dessus de ce seuil, une intervention en mairie est déclenchée pour identifier la cause (souvent liée au turnover dans les équipes financières).

3. Gestion des Recettes

La gestion des recettes de la commune a également été analysée.

- **Performance** : Bien qu'il y ait eu une légère diminution du nombre de titres de recettes émis, le taux de recouvrement (c'est-à-dire le paiement effectif des sommes dues) est de 100%. Cela indique une excellente efficacité dans la collecte des recettes.

4. État de la Trésorerie

L'intervenant a présenté l'évolution de la trésorerie de la commune, la jugeant saine et stable.

- **Niveau de Trésorerie** : La trésorerie a débuté l'année 2024 à un peu plus de 220 000 € et ce niveau s'est maintenu. Les pics correspondent aux encaissements (dotations, fiscalité, subventions) et les baisses aux paiements importants (marchés publics).
- **Analyse de la Situation** :
 - Le niveau de trésorerie est jugé très bon pour une commune de cette taille (environ 324 habitants, 321 foyers fiscaux).
 - La commune n'a recours à aucune ligne de trésorerie (crédit à court terme), ce qui évite la "cavalerie budgétaire".
 - L'absence de tensions de trésorerie est un signe de bonne santé financière et offre une situation confortable pour la future équipe municipale.

5. Qualité et Pilotage Comptable

La conformité de la gestion communale avec les normes comptables a été évaluée via l'indice de pilotage comptable.

- **Indicateur** : Cet indice est basé sur 23 critères (équilibre du budget, respect des délais de vote, amortissements, provisions pour créances douteuses, etc.).
- **Performance de la Commune** :
 - L'indice est passé de 84% en 2023 à 86% en 2024.
 - L'intervenant a annoncé que l'indice atteindra 100% pour l'exercice 2025, le dernier critère ayant été validé juste avant le "crash d'Hélios".
- **Synthèse de la Gestion** : La situation est excellente : délai de paiement respecté sans erreur, recouvrement des recettes à 100%, et trésorerie saine.

6. Analyse Pluriannuelle des Finances (Produits et Charges)

L'intervenant a fourni une analyse sur une période de 5 ans pour contextualiser la situation actuelle.

- **Produits de Fonctionnement** :
 - Une baisse de 4% a été constatée par rapport à 2024, mais une hausse continue de 13% sur 5 ans.
 - **Ressources Fiscales** : La principale source d'augmentation des recettes fiscales provient de la hausse mécanique des bases d'imposition décidée par l'État (basée sur l'inflation), et non d'une augmentation des taux par la commune, qui sont stables depuis 18 ans.
 - **Impact sur la DGF** : L'intervenant a averti que la non-augmentation des taux a un impact négatif sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). L'État considère que la commune n'utilise pas son plein potentiel fiscal par rapport aux communes de même strate, ce qui réduit le montant de la dotation.

- **Baisse des Droits de Mutation (DMTO) :** En raison de l'effondrement du marché immobilier, les recettes des DMTO sont passées de 33 000 € en 2022 à 15 000 € en 2025.
- **Taxe d'Aménagement : Un défaut de recettes a été constaté en raison de mauvaises déclarations sur des constructions, empêchant de déterminer les bases de la taxe.**
- **Charges de Fonctionnement :**
 - Les charges ont augmenté de 10% sur 5 ans, une hausse jugée "plutôt correcte" par rapport à l'inflation.
 - Les charges de personnel sont bien maîtrisées.
 - **Poids du Syndicat Scolaire :** L'intervenant a été frappé par le poids très élevé du financement du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique, qui constitue le premier poste de dépense, avant même les charges de personnel.

7. Capacité d'Autofinancement (CAF)

Premier pilier de la robustesse financière exposée par l'intervenant L'autofinancement est l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, crucial pour financer les investissements et rembourser la dette. Il est apprécié en ratio des recettes réelles de fonctionnement (RRF), afin de mesurer la part immédiatement mobilisable pour l'investissement ou le désendettement.

- **Évolution de la CAF :**
 - Depuis 5 ans la commune dégage entre 14% et 15% d'autofinancement Au 31 décembre 2025 la commune elle s'établit à 15,68%. Dans une zone « intéressante », traduisant une gestion saine et récurrente.
- **Importance pour l'Avenir :**
 - Une CAF solide permet à la commune d'emprunter et d'investir sans dépendre uniquement des subventions.
 - L'intervenant a conseillé à la commune de faire une "année blanche" en 2026 (année électorale) : pas de hausse d'impôts, peu d'investissements, pas d'emprunt, afin que la nouvelle équipe puisse lancer ses projets sur des bases saines en 2027.
- **Flexibilité budgétaire (coefficient de rigidité des charges structurelles):**
 - Seuil d'alerte: 50%; médiane nationale: 49%.
 - Commune: 25% des RRF absorbées par les dépenses obligatoires (salaires, dette, contingents).
 - Conséquence: 75% de marge de manœuvre hors dépenses incompressibles, conférant une latitude budgétaire très confortable pour arbitrer et investir.
 - Piste évoquée: revoir les clés de répartition au niveau du syndicat intercommunal pourrait améliorer encore la marge d'investissement.
- **Contexte fiscal et limites d'optimisation par la fiscalité:**
 - Faible potentiel fiscal local: très peu d'entreprises taxables.
 - Une hausse du foncier bâti de 1 à 2 points ne rapporterait que « quelques milliers d'euros », insuffisants pour modifier sensiblement les recettes réelles.

- Conclusion de gestion : privilégier la recherche de financements externes plutôt que des hausses d'impôts, d'autant que la fiscalité locale n'a pas été augmentée depuis 18 années, ce qui est cohérent avec le profil socio-fiscal de la population.

Note de contexte historique: la CAF de la commune était de 35 € en 2008, à une époque sans investissement, ce qui met en relief le chemin parcouru.

8. Analyse de la trésorerie et de la solidité du fonds de roulement

Deuxième pilier, le fonds de roulement, qualifié de « bas de laine » de la commune, évalué via l'indicateur d'autonomie financière en jours. La méthode consiste à diviser les dépenses annuelles par 365 pour apprécier le « train de vie » et la durée de fonctionnement possible sans nouvelles recettes.

- Résultat au 31 décembre 2025:
 - Autonomie : 226 jours, soit un peu plus de 7 mois.
 - Seuil d'alerte : 30 jours. À titre comparatif, une autre commune du secteur rencontrée le même jour n'affichait que 10 jours.
 - Lecture: très au-dessus du seuil critique, écartant tout risque d'alerte des finances publiques lié à une trésorerie insuffisante.
- Diagnostic consolidé:
 - L'autofinancement est « plutôt pas mal ».
 - Le fonds de roulement et la trésorerie sont sains.
 - La commune dispose de trésorerie, de fonds de roulement et d'autofinancement confortables..
- Rappel de risque institutionnel :
 - Un fonds de roulement insuffisant (moins de 30 jours) ou négatif constitue un signal d'alerte susceptible de déclencher une intervention. La commune se situe très loin de ce scénario.

9. Examen de l'endettement : niveau, structure et justification

Troisième pilier, et principal point de vigilance : l'endettement. Le diagnostic s'appuie sur la capacité de désendettement exprimée en années d'autofinancement et sur la structure des emprunts.

- Niveaux et seuils:
 - Seuil de criticité: 12 années d'autofinancement.
 - Commune: 13,82 années d'autofinancement.
 - Encours de dette au 31 décembre 2025: 545 750 €.
- Structure de la dette:
 - Quatre emprunts en cours: deux de long terme et deux remboursés avant l'échéance.
 - Les dettes longues portent des investissements également longs (scolaire, périscolaire, voirie), ce qui est jugé cohérent.
 - Appréciation: endettement « important » mais qualifié de « maîtrisé » et « justifié ».
- Gestion de trésorerie associée (TVA/FCTVA et prêts relais):

- Les collectivités ne sont pas assujetties à la TVA; un mécanisme transitoire compense: le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à 16% (la TVA usuelle étant à 20%).
 - Bonne pratique soulignée: recourir à des prêts relais pour préfinancer la TVA, puis rembourser dès versement du FCTVA.
 - Banques mentionnées proposant des prêts relais: Caisse d'épargne, Crédit Agricole, Banque Postale, Crédit Mutuel, Société Générale.
 - Avantages : frais faibles, remboursement anticipé sans pénalité ; permet de payer rapidement les entreprises et de percevoir les subventions après travaux, réduisant l'impact sur l'endettement.
 - Faits marquants: deux prêts de court terme ont été remboursés, cohérents avec l'usage de prêts relais; la commune « a toujours joué très vite et très court » sur ces mécanismes.
- Lecture globale:
 - Bien que l'endettement vu seul puisse alerter , la logique d'ensemble est jugée bonne et la dette maîtrisée.
 - Vigilance maintenue : « Attention à l'endettement ».
 - Recommandation structurante : quel que soit le successeur, aucun investissement ni emprunt en 2026 et reprise sereine en 2027.

10. Bilan des investissements et performance en matière de subventions

La commune a mené un effort d'investissement soutenu, chiffré et au-dessus des moyennes comparatives, tout en mobilisant fortement les cofinancements externes.

- Volumétrie et intensité:
 - Total sur 6 ans: 1 105 000 € (source: compte administratif, données publiques).
 - Moyenne annuelle: 220 000 €.
 - Par habitant: 690 € par an, contre 450 € en moyenne départementale.
 - Appréciation: effort « colossal » pour une commune de cette taille.
- Financements externes et modalités de versement :
 - Taux de subventionnement globalisé sur 5 ans: plus de 70% (dotations État, Fonds vert, DETR, Région, Département).
 - Exemple: un projet soutenu à 80% grâce au Fonds vert.
 - Conséquence: 30% restent à la charge communale, incluant la part de TVA.
 - Règle de versement: Région et Département paient après achèvement et vérification de l'effectivité des travaux.
- Tendances des financeurs sectoriels :
 - SDES (éclairage public): de 60–70% il y a 5 ans à 30–50% aujourd'hui.
 - Agence de l'eau: de 80–90% il y a 30 ans à « à peine 30% » ou forfait désormais.
- Planification et projets:

- Acquisitions de terrain réalisées, avec des projets attendus l'année prochaine.
- Contrat rural 2025–2028 validé, relançant un cycle de 3 ans ; il est à l'ordre du jour avec des améliorations projet sans changement de l'enveloppe; l'approbation de la DGFIP demeure inchangée.
- Les dépenses d'équipement (en vert) et les remboursements d'emprunt (petite ligne bleue) présentent une forte variabilité, ce qui cadre avec un profil d'investissement par vagues et un financement étalé/conditionné.

11-Contexte fiscal local, synthèse et perspectives stratégiques

Le contexte socio-fiscal éclaire les choix de gestion et la stratégie de financement externe privilégiée.

- Profil fiscal et social (31 décembre 2025):
 - 321 personnes au sens fiscal.
 - Revenu fiscal moyen par foyer: 32 203 € (moyenne départementale: « un petit peu plus de 34 000 € »).
 - Un peu moins d'un foyer sur deux est imposable.
 - Résidents secondaires : 7,8%; habitations principales: environ 93%.
 - Quasi-absence d'établissements industriels.
- Implications pour la fiscalité locale:
 - Une hausse de fiscalité frapperait directement une population au revenu moyen inférieur à la moyenne départementale.
 - La décision de ne pas augmenter le foncier bâti est considérée comme une « bonne chose » dans ce contexte.
 - Dans des communes plus industrialisées, l'impact d'une hausse est plus diffus (partiellement supporté par les entreprises), ce qui n'est pas le cas ici.
- Trajectoire financière et équilibres actuels :
 - Situation « un petit peu compliquée à l'origine, puis « bon redressement progressif continu ».
 - Hausse des produits, diminution des charges.
 - Marges de manœuvre confortées par l'autofinancement ; trésorerie saine
 - L'endettement reste le principal poids, mais compensé par une bonne gestion.
 - Risques signalés : vigilance sur les dépenses liées aux CIRP et sur l'endettement ; « Le plus lourd, c'est le SRP » (répartition à revoir ou facturation services évoqués).
 - Bilan d'ensemble : « Globalement très positif .La situation est pas mal, l'équipe suivante « part dans de bonnes dispositions », fait notable dans le contexte actuel.
- **Conclusion Générale** : La situation financière de la commune est qualifiée de "plutôt saine et de plutôt intéressante". Elle se démarque positivement par rapport à d'autres communes de la même intercommunalité. Quelle que soit l'équipe élue, elle héritera d'une situation financière qui lui permettra de lancer des projets.

- **Points forts**
 - bonne maîtrise des charges
 - fonds de roulement et niveau de trésorerie saine
 - conduite d'une politique d'investissement ambitieuse sur les derniers exercices
 - taux de subventionnement des opérations d'investissement élevé
 - fiscalité maîtrisée
- **Points de vigilance**
 - Son niveau d'endettement à maîtriser
 - Poids des dépenses liées au SIRP à revoir.
- **Perspectives**
 - Priorité à la réalisation de l'opération immobilière en cohérence avec l'acquisition pour retrouver des ressources internes
 - Optimisation des recettes et recouvrement des taxes
 - Ralentissement des opérations d'investissements, au moins pour 2026.

Délibérations du conseil :

Contrat rural - Programmation 2025 (N° DE_2026_001)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations qui suivent en considération du plan de financement actualisé par le cabinet de maîtrise d'oeuvre.

-1) Aménagement de la voie principale (Rue de Verdun /D53) pour la sécurisation des usagers avec création et élargissement de trottoirs et place de stationnement pour 157 865,00 € H.T.

-2) Aménagement du cimetière pour 219 641,20 € H.T.

-3) Desserte du hameau de Chivres (chemin des pêcheurs) pour 85 330,00 € H.T.

-4) Desserte du hameau de Torchamps (chemin d'Avernes) pour 52 820,00 € H.T.

-5) Honoraires, maîtrise d'oeuvre et géomètre pour l'ensemble des aménagements pour 21 300,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 536 956,20 € H.T.

Le complément du montant HT sera financé sur fonds propres et la TVA pourra l'être sur fonds propres ou par emprunt à court terme.

Vu le plan de financement actualisé par le maître d'oeuvre en date du 16 février 2026;

Vu l'avis favorable de

Considérant que le montant prévisionnel du contrat rural demeure identique à celui approuvé par le conseil municipal dans sa délibération n°2025_023 du 21 juillet 2025 soit 536 956,20 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

M. le maire donne ensuite la parole à M Châtel qui déplore la forme et le fond concernant un mail reçu pour un prêt de la salle communale en date du 7 mars. Salle déjà réservée par une habitante qui finalement retire sa réservation suite aux menaces et exigences pour ensuite après qu'elle soit libérée, la refuser : Conséquence directe pour les finances de la commune une perte de 400€.

Il rappelle suite à cet échange ne pas accepter les menaces vis à vis du Maire et son conseil.

Rappel de M Le Maire des règles et lois concernant la demande de mise à disposition de la salle communale pour les réunions publiques

Mise à disposition de la salle polyvalente dans la cadre des élections locales (N° DE_2026_003)

La commune a été sollicitée en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Cette pratique courante dans la commune de Jaignes depuis de nombreuses années impose, à l'approche des élections, la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période

prélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections locales.

PRÉCISE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit sous condition de fournir une attestation d'assurance valide et les cautions prévues au contrat de location type pour les résidents ou non résidents.

PRÉCISE que la mise à disposition de la salle polyvalente ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement du service public ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Jaignes (N° DE_2026_002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2019_12 en date du 10 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_017 en date du 21 juin 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2025_022 en date du 21 juillet 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres ;

Vu la décision de la MRAE n°DKIF-2025-004 du 26 février 2025 de dispenser d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la et des eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes n°2025/09-06 en date du 12 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des 22 communes du Pays de l'Ourcq et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu la décision n°E25000029/77 en date du 7 avril 2025 du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur Monsieur André Van Compernelle en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et les zonages d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes membres ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le

SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; que la gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets de construction est à privilégier, en favorisant l'infiltration sur place, dès que le contexte le permet ; que si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur sont envisageables, selon les zones et les projets, en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **les registres d'enquête déposés au siège communautaire, et dans les mairies de Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Etrépilly, Plessis-Placy, May-en-Multien, Puisieux, et Vincy-Manœuvre, ainsi que les 10 permanences réalisées par le Commissaire-enquêteur ;**

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq ;

Considérant la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les documents relatifs au zonage d'assainissement des eaux pluviales tels que joints en annexes.

PRECISE que les documents relatifs au zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture au public.

Annexes : 3

- Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Tableau justifiant les zones à fortes contraintes,
- notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la responsabilité du propriétaire en cas de chute d'arbre ou branche.

Suite à l'élagage en cours de la part d'Enedis, beaucoup de terrains sont laissés à l'abandon sans entretien, surtout en bordure des routes. Il informe le conseil des retards des travaux de fibre sur Chivres à cause de ces désagréments. Toujours consécutifs à des négligences des propriétaires riverains
La commune ayant déjà rappelé à de multiples reprises aux propriétaires leur devoir.

Monsieur le Maire tient à exprimer sa profonde et chaleureuse reconnaissance aux membres du conseil sortant toujours présents, pour leur loyauté, la qualité de leur travail et l'ensemble des missions accomplies au service de notre commune. Tout ceci dans un climat de franche amitiés et de bienveillance. Il salue le soutien des collègues qui ont souhaité ne pas se représenter pour des raisons personnelles ou de santé. Ils les assurent dès à présent toute sa reconnaissance pour ce qu'ils ont fait pour le village et ce qu'ils ont apporté au groupe. Il souhaite valoriser leur engagement constant qui a permis de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre village. Il les remercie pour leur présence aux cotés de celles et ceux qui vont se représenter pour poursuivre le travail et pour leur fidélité et leur loyauté qui ne souffrent d'aucun défaut.

Il souhaite également évoquer avec une émotion perceptible, le rôle essentiel joué à ses côtés par **M Jean-Pierre Blétard** Au-delà d'une amitié de plus de trente ans, son engagement indéfectible au service de la collectivité aura été précieux et exemplaire. Le savoir aujourd'hui souffrant est une épreuve douloureuse pour nous tous. Aussi, Monsieur le Maire souhaite associer l'ensemble du conseil pour lui adresser un message commun de reconnaissance, de soutien et d'affection. Que chacun ici sache combien son dévouement, sa présence et son humanité ont compté, et combien nous restons unis à ses côtés dans cette période difficile.

Avec le printemps qui arrive, rappel de l'entretien des abords par les riverains.

Reprise du local d'incendie existant, permettant un revenu locatif à la commune.

Fin de conseil 20h55



Achille HOURDÉ
Président de séance

Maxime DE AMORIN
Secrétaire de séance